



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 076-200023414-20161216-C2016\_0772-DE

Réf dossier : 963

N° ordre de passage : 45

N° annuel : C2016\_0772

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2016

### **Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Quevillon - Révision allégée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols - Bilan de la concertation : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015. Le Plan d'Occupation des Sol (POS) antérieurement applicable est de fait automatiquement remis en vigueur sur le périmètre de la commune.

Le POS de la commune de Quevillon a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 1980, et a fait l'objet de modifications les 28 décembre 1983 et 20 mai 1988, et d'une révision le 3 juin 1996.

Par courrier en date du 10 septembre 2015, la commune de Quevillon a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de révision allégée de son POS, afin de rendre constructible un terrain, inconstructible dans le POS mais qui l'était dans le PLU, et sur lequel un projet de construction de maisons avait débuté.

L'article L 174-6 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas d'annulation contentieuse du PLU, l'ancien POS peut également faire l'objet, pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive, d'une révision selon les modalités définies par l'article L 153-34, c'est à dire que le POS peut faire l'objet d'une révision allégée.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a prescrit la révision allégée n° 1 du POS de Quevillon, afin d'intégrer à la zone urbaine du POS les parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573.

Le projet de révision allégée n° 1 et le bilan de la concertation ont été arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de révision allégée n° 1 a été notifiée aux personnes publiques associées en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article L 153-34, il a également fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et plus particulièrement en présence de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture

et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Cinq avis favorables ont été rendus (dont 3 avec remarques). Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables. Les remarques figurent en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le projet de révision allégée a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale par courrier en date du 13 avril 2016. L'avis n'ayant pas été rendu dans les trois mois à compter de la réception du dossier, il est réputé favorable.

Le projet a été soumis à enquête publique du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Au total deux dépositions ont été recueillies dans le registre d'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2016.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du POS, le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation. Le rapport du commissaire enquêteur figure en annexe de la présente délibération.

Les évolutions apportées au projet de révision allégée n° 1 du POS pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur figurent en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1, L 153-31 et suivants, L 174-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision allégée n° 1 du POS,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 arrêtant la révision allégée n° 1 du POS de Quevillon et tirant le bilan de la concertation,

Vu le POS de Quevillon approuvé le 5 mai 1980 par le conseil municipal, modifié les

28 décembre 1983 et 20 mai 1988 et révisé le 3 juin 1996,

Vu le PLU de Quevillon approuvé le 27 juin 2013 par le conseil municipal et annulé par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015,

Vu le courrier de la commune de Quevillon en date du 10 septembre 2015 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager une révision allégée du POS,

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, remis le 13 octobre 2016,

Vu les évolutions apportées au projet de révision allégée n° 1 du POS pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les évolutions apportées résultent des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de révision allégée n° 1 arrêté,
- que le projet de révision allégée du POS s'inscrit en compatibilité avec les orientations du ScoT, du PLH et du PDU de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver la révision allégée n° 1 du POS de Quevillon, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Quevillon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le



ID : 076-200023414-20161216-C2016\_0772-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2016

### LISTE D'EMARGEMENT

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18h06, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 22h30, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h02, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h36, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h51, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h13, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h57, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 20h50, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h11 et jusqu'à 20h53, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h04, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h57, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h04, Mme FOURNEYRON (Rouen) jusqu'à 20h50, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly) à partir de 18h04, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h03 et jusqu'à 22h19, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h35, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22h55, M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h09 et jusqu'à 20h30, M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h04, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) à partir de 18h31, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h51, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h32, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h06 et jusqu'à 20h02, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) jusqu'à 20h, Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE

(Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h08 et jusqu'à 22h14, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h03 et jusqu'à 21h24, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h51, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h23, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux) jusqu'à 19h48, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h20, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 22h35, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21h20, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h45.

### **Etaient représentés :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par Mme FLAVIGNY, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. MASSARDIER à partir de 20h02, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY jusqu'à 22h35, M. CHARTIER (Rouen) par M. LECOUSIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BONNATERRE à partir de 20h51, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE à partir de 18h03 et jusqu'à 22h14 et par Mme AUPIERRE à partir de 22h14, M. DELALANDRE (Duclair) par Mme MARRE à partir de 20h13, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 20h50, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE jusqu'à 20h51 et par M. BARON à partir de 20h51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LETAILLIEUR jusqu'à 18h11 et par Mme LALLIER à partir de 20h53, M. FONTAINE D.(Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. PENNELLE jusqu'à 21h24, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. COULOMBEL, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX jusqu'à 18h35, M. HIS(Saint-Paër) par M. LEFEBVRE à partir de 20h30 , M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. PRIMONT à partir de 20h32, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND(Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. DUCABLE à partir de 20h02, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. DELESTRE, M. MERLE(Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU jusqu'à 20h, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme THELLIER à partir de 20h, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE(Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN à partir de 22h14, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 20h51, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par Mme HEBERT S. à partir de 21h23, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme SANTO à partir de 19h48, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. MERABET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21h20, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 20h45.

### **Etaient absents :**

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

M. DUPONT (Jumèges),

ID : 076-200023444-20161216-C2016\_0772-DE

Mme BARRIS (Grand-Couronne), M. DUCHESNE (Orival),  
Mme GROULT (Darnétal), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmaur), M. JACUEN (La Loude),  
M. LECERF (Darnétal).